



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 6 avril 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Télédéclaration PAC Campagne 2012



Vous pouvez télédéclarer votre demande à compter du 1er avril 2012 en vous connectant sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr). Pour cela vous devez vous munir de votre code TELEPAC 2012 que vous trouverez en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne adressé en décembre 2011 et qui notifie votre portefeuille de DPU.

Pour les exploitants ayant changé de statut depuis le 16 mai 2011 il vous faut un nouveau code d'accès, de même si vous êtes nouveaux demandeurs.

Dans un premier temps il vous faut télécharger un imprimé de demande de création de N° PACAGE sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) dans la rubrique Agriculture - Gestion de l'exploitation.

Le compléter et joindre obligatoirement un RIB et un extrait Kbis pour les formes sociétaires et, le retourner à la DDT qui vous communiquera sous 48 à 72 h votre nouveau N° PACAGE ainsi que votre code TelePAC.

En 2012, vous pouvez télédéclarer vos MAE si votre contrat est reconduit à l'identique.

Après connexion sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr), prenez d'abord connaissance du manuel d'utilisation qui se trouve dans l'onglet : « formulaires et notices » et dans la rubrique : « documents utiles pour la télédéclaration du dossier PAC 2012 », avant de réaliser votre télédéclaration

**ATTENTION** : c'est l'étape « signature électronique » qui constitue le dépôt de votre dossier.

TéléPAC vous permet une autonomie dans le remplissage de votre dossier.

TéléPAC vous alerte sur les erreurs commises lors du remplissage de votre dossier grâce à des contrôles automatisés.

TéléPAC est accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

TéléPAC vous assure la réception de votre dossier en DDT par le biais de la signature électronique.

TéléPAC vous permet de modifier vos données jusqu'au 15 mai 2012.

TéléPAC peut également être interfacé avec vos outils de gestion habituels.

**La télédéclaration c'est simple et cela fait gagner du temps. Pensez-y !**

En cas de besoins, vous pouvez contacter le 0 800 221 371